

DÉCISION N°2026/007  
CONVENTION DE PARTENARIAT  
POUR L'ORGANISATION D'UN WEEK-END "AU FIL DU BOIS"

Le Président de La Communauté de Communes des Vallées de Thônes (CCVT) ;  
VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment les articles L5211-10, L2122-22 et L2122-23 ;  
VU la délibération du Conseil communautaire n° 2020/070 du 29 juillet 2020 portant délégation de signature à Monsieur le Président de la CCVT dans le cadre des conventions ayant une incidence financière inférieure à 10 000 € HT annuelle ;  
VU l'approbation du Bureau Communautaire en date du 24 février 2026,

CONSIDÉRANT l'objectif 3.A de la charte forestière du territoire, signée le 26 septembre 2025, visant à former et sensibiliser le grand public aux enjeux forestiers ;

CONSIDÉRANT la réalisation depuis 2010 de six éditions de la biennale « au fil du bois » par l'Ecomusée du bois et de la forêt ;

### DÉCIDE

ARTICLE 1 - d'approuver les termes de la convention de partenariat à intervenir avec l'association "Thônes Patrimoine et Culture", structure gestionnaire de l'Ecomusée du bois et de la forêt, relative à l'organisation d'un week-end "Au Fil du Bois" dédié à la valorisation de la forêt et des filières bois, prévu en octobre 2026 ;

ARTICLE 2 - la mission confiée à l'association "Thônes Patrimoine et Culture", structure gestionnaire de l'Ecomusée du bois et de la forêt, prend effet à sa signature et se termine le 31 décembre 2026 ;

ARTICLE 3 - le montant de la contribution de la CCVT est de 3 000 € net de taxe maximum ;

ARTICLE 4 - conformément aux dispositions de l'article L2122-23 du CGCT, la présente décision fera l'objet d'une information lors du prochain Conseil communautaire et figurera au registre des décisions de la Collectivité ;

ARTICLE 5 - Ampliation de la présente décision sera adressée :

- à la préfecture de la Haute-Savoie ;
- au comptable de la collectivité.

Fait à Thônes, le 25 février 2026

Le Président

Gérard FOURNIER-BIDOZ



Date de transmission en préfecture et de notification : 26 février 2026

Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.  
Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :  
- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;  
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.



## CONVENTION DE PARTENARIAT

ENTRE

L'ÉCOMUSEE DU BOIS ET DE LA FORET ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES VALLEES DE THONES

Organisation d'un évènement « La Forêt en Fête » les 16, 17 et 18 OCTOBRE 2026 et de la Biennale « Au Fil du Bois » jusqu'au 31 OCTOBRE 2026

ENTRE

La Communauté de Communes des Vallées de Thônes, représentée par son Président, Gérard FOURNIER-BIDOZ, ci-après désignée par la CCVT, dûment habilité par décision n° 2026/XXX du XXX 2026,

d'une part,

ET

L'association "Thônes Patrimoine et Culture", structure gestionnaire de l'Écomusée du bois et de la Forêt, représenté par son Président, Dominique PIERRECY,

d'autre part,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

### PRÉAMBULE – EXPOSÉ DES MOTIFS

#### *La Charte Forestière Fier-Aravis portée par la CCVT*

La CCVT s'est engagée dès 2007 dans un projet territorial forestier qui s'est traduit par la signature de la 1<sup>ère</sup> Charte Forestière de Territoire (CFT) Fier-Aravis, le 3 juillet 2009 puis la signature d'une seconde CFT le 26 septembre 2025.

Cette charte renouvelée vise à promouvoir la conservation, la gestion durable et l'utilisation responsable des ressources forestières. Elle répond à 4 enjeux principaux :

1. Animation et gouvernance de la CFT,
2. Gestion durable des forêts,
3. Dialogue forêt société,
4. Adaptation locale de la filière bois et bois énergie.

L'enjeu « *dialogue forêt société* » se décline en deux objectifs :

- Former et sensibiliser le grand public aux enjeux forestiers (biodiversité, métiers liés à l'exploitation forestière, multifonctionnalité des forêts),
- Améliorer la cohabitation entre les activités de loisirs et touristiques et la gestion forestière.

### *L'Écomusée du Bois et de la Forêt*

L'Écomusée du Bois et de la Forêt, géré par l'association "Thônes, Patrimoine et Culture", mène différentes activités qui ont pour objectifs :

- D'éveiller l'intérêt à des métiers et des pratiques liés au travail du bois,
- D'aborder l'histoire de l'Homme en montagne pour comprendre la place de la filière bois dans son activité d'aujourd'hui,
- De sensibiliser à l'environnement par l'observation du milieu forestier,
- D'apprendre certaines notions du vivant pour le comprendre et le respecter, chemin vers l'écocitoyenneté.

Pour réaliser ces missions et répondre aux demandes des différents publics, les animateurs spécialisés de l'Écomusée assurent non seulement une forte activité d'animation, mais également une activité de création et d'innovation permanente, en s'appuyant sur des échanges de bonnes pratiques, ou encore en relation avec les milieux variés de l'éducation, de la formation, du tourisme, de l'insertion sociale, du handicap ou de la protection de la nature.

L'Écomusée du Bois et de la Forêt est signataire de la CFT, en qualité de partenaire incontournable de la CCVT dans le cadre de la mise en œuvre de sa politique forestière.

### *Des objectifs partagés entre la CCVT et l'Écomusée du Bois et de la Forêt*

Par la présente convention, la CCVT et l'Écomusée du Bois et de la Forêt manifestent leur volonté de coopérer en vue de promouvoir la sensibilisation du grand public à la multifonctionnalité des forêts du territoire.

## ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

Cette convention vise à préciser les objectifs à atteindre et les moyens d'animation à mettre en œuvre pour de l'organisation d'un événement "Au Fil du Bois" en octobre 2026 qui se décline :

- WEEK-END « La Forêt en Fête ! » (dont inauguration de la Forêt Ecole de Thônes) les 16-17-18-OCTOBRE 2026,
- Poursuite de la Biennale « Au Fil du Bois » jusqu'au 31 octobre.

## ARTICLE 2 – OBJECTIFS

Cette convention traduit la volonté des signataires de travailler en concertation et partenariat pour les objectifs suivants :

- Communiquer sur la Charte Forestière de Territoire et ses actions,
- Sensibiliser à la biodiversité forestière et au rôle écologique des forêts,
- Informer sur le rôle de protection des forêts et sur les risques naturels,
- Valoriser le métier et le rôle des forestiers dans la gestion forestière,
- Valoriser le rôle de production de bois de nos forêts locales et le levier économique qu'elles représentent,
- Valoriser les métiers de la 1ère et 2ème transformation du bois, les acteurs de la filière bois et leur savoir-faire,

- Sensibiliser sur les problématiques de cette filière, le développement du bois de pays et le circuit court,
- Valoriser la formation locale liée aux métiers de la forêt et du bois (MFR Arclosan, etc.),
- Favoriser l'intégration des partenaires et de la population locale dans des animations à visée participative,
- Eveiller l'intérêt aux métiers et pratiques liées au bois et à la forêt,
- Valoriser les aspects sensibles, artistiques et littéraires de la forêt et du bois,
- Communiquer sur les démarches innovantes liées à l'exploitation forestière ou à l'activité de transformation du bois.

## ARTICLE 3 – MOYENS

### 4.1 Engagements de la CCVT

La CCVT s'engage à financer jusqu'à 3 000 € ce projet, tout frais compris.

### 4.2 Engagements de l'Écomusée du Bois et de la Forêt

L'Écomusée du Bois et de la Forêt est maître d'ouvrage de l'action. Il s'engage à :

- Travailler en collaboration la CCVT (en particulier le COPIL Forêt et la chargée de mission Forêt de la CCVT),
- Organiser l'intégralité de la manifestation et notamment concevoir l'événement, démarcher les partenaires et intervenants potentiels, assurer la communication et l'animation du projet,
- Prévoir un programme ludique et attractif,
- Respecter le montant prévisionnel du projet et supporter tous les frais liés à l'événement.

## ARTICLE 4 – MODALITÉS PRATIQUES

### 4.1 Coordination

La CCVT et l'Écomusée du Bois et de la Forêt échangeront au minimum deux fois au cours de la mission pour assurer le bon déroulement de cette action.

L'Écomusée du Bois et de la Forêt présentera le résultat de sa mission devant le COPIL de la CCVT.

### 4.2 Rendu

Un bilan de la manifestation sera réalisé par l'Écomusée du Bois et de la Forêt.

### 4.3 Obligation de publicité

Tout document lié au déroulement du projet devra comporter les logos des financeurs et des partenaires du projet.

## ARTICLE 5 – CONDITIONS FINANCIÈRES

Le montant de la mission assurée par l'Écomusée du Bois et de la Forêt s'élève au maximum à 3 000 € net de taxe, comprenant le temps de travail interne, le dédommagement des intervenants, la communication et la location éventuelle de salles.

La somme sera versée sur présentation d'une facture récapitulative des frais engagés, présentée à l'issue de la mission.

#### ARTICLE 6 – DURÉE

Cette convention prend effet à sa signature et se terminera au 31 décembre 2026.

Le renouvellement de cette convention sera fonction d'un bilan réalisé conjointement par le territoire et l'Écomusée du Bois et de la Forêt.

A Thônes, le

Pour la Communauté de Communes  
des Vallées de Thônes,

Le Président  
Gérard FOURNIER-BIDOZ

Pour l'association  
Thônes Patrimoine et Culture

Le Président  
Dominique PIERRECY

PROJET